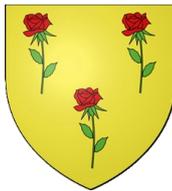


MAIRIE DE



BERNEVILLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-18

Arrêté portant délégation aux fonctions d'Officier de l'Etat-civil - Monsieur BUQUET Christian -  
Conseiller municipal**Le Maire de la commune de Berneville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants relatifs aux délégations de signature,

Vu les articles L.2122-31 et suivants du même code relatifs à la suppléance du maire en cas d'absence,

Vu les articles 34 et suivants du Code civil relatifs à l'état civil,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil pendant la période de congés estivaux,

Vu l'absence du Maire et des adjoints du 14 au 18 juillet 2025,

Considérant que Monsieur Christian BUQUET, conseiller municipal, a accepté cette délégation de signature à titre temporaire,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian BUQUET**, conseiller municipal, à compter du 14 au 18 juillet 2025, **afin de signer tous les actes d'état civil** (naissances, reconnaissances, mariages, décès, mentions, etc.) au nom du Maire.

**Article 2** – Cette délégation est strictement limitée à la période susmentionnée. Elle prendra fin automatiquement au retour du Maire ou à l'échéance fixée ci-dessus.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, affiché en mairie, et une copie en sera remise à l'intéressé.

A BERNEVILLE, le 4 Juillet 2025

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.*

*Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*